

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune du TOUR DU PARC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme LOUIS, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : mercredi 16 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de votants : 15

Sont présents : Madame LOUIS Isabelle, Monsieur LEGER Noël, Madame TOUATI Magali, Monsieur LE TESTU Dominique, Madame LE POLOTEC Stéphanie, Monsieur LE TESTU Michael, Madame OLLIVIER Patricia, Monsieur JIMENEZ Xavier, Monsieur RAMIERE Patrick, Madame JACQUETON Géraldine, Madame VINCENT Julie, Monsieur COLLET Serge, Madame BLUMEN Sophie, Madame LAMOUREUX Sophie.

Sont excusés : Monsieur PERRIN Hugues donne pouvoir à Sophie LAMOUREUX.

Secrétaire de séance : Stéphanie LE POLOTEC

2026-76 – TABLEAU DES EFFECTIFS – Création d'un poste permanent agent périscolaire et actualisation du tableau

Rapporteur : Isabelle LOUIS

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code général de la Fonction publique, et notamment ses articles L.332-8.2° et L.313-1 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

VU la délibération relative au régime indemnitaire n° 2021-70 du 29 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 06 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT l'accroissement conséquent des effectifs de l'école « Les Courlis » pour l'année scolaire 2026-2027, il convient de renforcer les effectifs du service périscolaire.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée de créer un emploi permanent d'agent périscolaire, à temps non complet à raison de 12/35ème, à compter du 1er novembre 2026.

Il est à noter que ce poste est actuellement occupé par un agent contractuel recruté sur un emploi non permanent pour « accroissement temporaire d'activité » depuis la rentrée 2025. Ce type de contrat étant limité dans le temps (12 mois maximum), il convient de pérenniser ce besoin par la création d'un emploi permanent.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public, dans les conditions prévues à l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par ledit code.

Le cas échéant, le contrat sera conclu pour une durée déterminée n'excédant pas trois ans. Il pourra être renouvelé par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. À l'issue de cette période, le contrat ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Filière	Emploi	Cadre d'emploi	Grade	Durée hebdomadaire	Effectif
Administrative	Secrétaire de mairie	Attaché	Attaché territorial (A)	TC	1
Technique	Accueil	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl. (C)	TC	1
Administrative	Comptable	Adjoint administratif	Adjoint administratif (C)	TC	1
Administrative	Chargé d'Urbanisme	Adjoint administratif	Adjoint administratif (C)	TC	1
Technique	Agent d'entretien	Adjoint technique	Adjoint technique (C)	TNC (31/35 ^{ème})	1
Technique	Animateur périscolaire	Adjoint technique	Adjoint technique (C)	TNC (22/35 ^{ème})	1
Technique	Service technique	Adjoint technique	Adjoint technique (C)	TC	3
Technique	Agent périscolaire	Adjoint technique	Adjoint technique (C)	TNC (12/35 ^{ème})	1
Médico-social	ATSEM	ATSEM	ATSEM principal 2 ^{ème} cl.	TNC (27,5/35 ^{ème})	1
Médico-social	ATSEM	ATSEM	ATSEM principal 2 ^{ème} cl.	TNC (17,5/35 ^{ème})	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1er : CRÉE à compter du 1^{er} novembre 2026, l'emploi permanent d'Agent périscolaire à temps non-complet à raison de 12/35^{ème}, de catégorie C, de la filière technique.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la Fonction publique et à signer le contrat afférent ;

Article 3 : PRÉCISE que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade Adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;

Article 4 : PRÉVOIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours ;

Article 5 : ABROGE, à compter de l'entrée en vigueur de la présente, les précédentes délibérations fixant le tableau des emplois permanents du TOUR DU PARC ;

Article 6 : AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 7 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Morbihan au titre du contrôle de légalité et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur (affichage, publication au recueil des actes administratifs, transmission).

Fait au Tour du Parc, le 21 septembre 2026

Pour extrait certifié conforme,

Isabelle LOUIS,

Maire

Stéphanie LE POLOTEC

Secrétaire de séance